

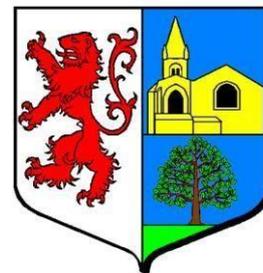


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée  
4, rue de Saint Jean de Sauves  
86330 LA CHAUSSEE  
05 49 22 73 67



### Séance du 20 janvier 2025

-=-=-

Après avoir été convoqué régulièrement, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 20 janvier 2025 à 18h30.

L'ordre du jour est ainsi fixé :

- 2025\_01 – Mandatement des dépenses d'investissement ;
- 2025\_02 – Actualisation du bail du terrain communal ;
- 2025\_04 – Vente de bois par la commune ;
- 2025\_01 – Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal ;
- 2025\_06 – Subvention versée à l'association ADMR ;
- 2025\_07 – Ratios promus promouvables ;

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : M. LEGRAND, Maire, Mme CHAUVET, DORIOL MJ, et M. RUTAULT B,  
Messieurs BOULÉ G, POTTIER X, GIROIRE JJ

Absents : M. BERT (procuration à Rutault B)

#### **Objet : Mandatement des dépenses d'investissement**

Selon l'article L1612-1 DU CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le conseil municipal :

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

## **Objet : Vente de bois**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal qu'un lot de bois récupéré le long des chemins communaux ou coupé lors de forts coup de vent est prêt à être vendu en stères, à vendre en un lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre le stère au tarif de :

-65.00€ (soixante-cinq euros) récupérable sur site ;

-70€ (soixante-dix euros) le stère livré.

Un acheteur potentiel est intéressé.

## **Objet : Avancement de grade : création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal**

*Le Maire* rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

*Le Maire* expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

*« contrôler, coordonner et encadrer les activités techniques et administratives confiés à des prestataires ou exécutés en régie, dans des domaines comme l'urbanisme, les travaux publics, l'environnement ou la voirie. Être le relais pour les questions de gestion de ressources humaines, d'approvisionnement et de gestion courante des interventions. »*

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 janvier 2025 un emploi permanent d'Agent de maîtrise principal - 6ème échelon +8 M relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent de maîtrise principal - 6ème échelon +8 M à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Agent de maîtrise principal - 6ème échelon +8 M, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

*Le conseil municipal* sur le rapport de *Monsieur le Maire* et après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent polyvalent à temps complet à raison de 35h, à compter du 01 janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

D'autoriser *le Maire* à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

## **Objet : Subvention à l'ADMR**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention au titre de l'exercice 2025 formulée par l'association ADMR qui propose des services à domicile pour le développement de l'autonomie et le maintien à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme de :

250.00€ (deux cent cinquante euros)

## **Objet : Ratios promus/promouvables**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-sollicite le comité technique sur la proposition de retenir des rations promus/promouvables de 100% pour l'ensemble des grades permettant un avancement sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois,

-rappelle que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

-indique

\*que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,

\*que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation,

\*qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du comité technique aura été émis.

La séance est close à 20h00